

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
 Séance du jeudi 30 juin 2022**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	40
Vote par procuration :	9

L'an deux mille vingt deux, le trente juin, les membres du conseil de communauté de Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation de Monsieur Pascal MERCIER, Président et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

**D2022\_133 : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : SENTIERS DE RANDONNEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE PAVIE**

La détermination de l'intérêt communautaire des sentiers de randonnées a été actée lors du conseil communautaire du 27 février 2020.

Après vérification des sentiers de randonnées labellisés et l'avis favorable du comité départemental des chemins de promenades et de randonnée, il est proposé de reconnaître un nouveau sentier appelé « PR3 » sur la commune de Pavie et une actualisation des longueurs des PR1 et PR2.



Le coût de l'entretien de ces sentiers de randonnées est estimé à 95 € par km soit (95 x 26,4 km) un montant de 2 376 € (au lieu de 1 850,67 €) et sera pris en charge par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Commune (départ PR)	Numéro PR	Nom PR	Longueur à entretenir (en m)	
Pavie	PR3	Chemin de Terre blanche	5 900	
Commune (départ PR)	Numéro PR	Nom PR	Longueur totale en m (Convention 2019)	Longueur totale en m (Convention 2022)
Pavie	PR1	Le sentier de Besmaux	11 469	16 600
	PR2	La serrade de Marseillan	9 094	3 900

Dans ces conditions et après délibération, le conseil communautaire :

- **ACCEPTE** la reconnaissance d'intérêt communautaire des sentiers présentés ci-dessus sur la commune de Pavie ainsi que les modifications mentionnées ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions de l'assemblée.

Le Président,

  
  
 Pascal MERCIER.